



REGLEMENT DE L'ACTIVITE

Préambule

L'établissement public territorial Est Ensemble prend en charge la gestion, l'organisation et le développement des activités aquatiques au sein des piscines déclarées d'intérêt territorial situées sur le territoire d'Est Ensemble (piscines les Malassis à Bagnolet, centre nautique Jacques Brel à Bobigny, Piscine Tournesol et Michel Beaufort à Bondy, Piscine Fernand Blanluet Le Pré Saint-Gervais, stade nautique Maurice Thorez et la piscine des Murs à pêches à Montreuil, piscine Mulinghausen Les Lilas, piscine Edouard Herriot à Noisy-Le-Sec, piscine Jean Guimier à Romainville, piscine Alice Milliat à Pantin). Ainsi, il souhaite offrir à leurs usagers l'opportunité de vaincre leur peur de l'eau, d'apprendre à nager, de pratiquer et approfondir l'activité aquatique de leur choix en étant accompagnés de professionnels. Le règlement des activités aquatiques a pour objet de régir les règles de fonctionnement afférentes à chacune, de sorte que personnels et usagers puissent partager leur sport en sécurité dans un cadre harmonieux. En précisant les droits et devoirs de tous, il assure le respect de chacun et la sauvegarde des règles de la vie en communauté.

1- Activité

L'activité est programmée par l'établissement de septembre à juin hors vacances scolaire et jours fériés.

Sauf conditions particulières (Article 8), les activités sont ouvertes aux adultes.

L'inscription à l'activité permet de participer à une ou plusieurs séances hebdomadaires sur la période d'abonnement et dans le créneau choisi.

2- Conditions de participation à l'activité

L'activité est conditionnée à la transmission de la fiche d'inscription accompagnée et des documents afférents. L'accès est ouvert aux adhérents ayant rempli le questionnaire de santé ou présentant un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité.

3- Accès au bassin

L'accès à l'activité ne pourra se faire que sur présentation de la carte d'abonnement nominative (badge) ou en se présentant à l'accueil.

Le remplacement du badge perdu sera facturé dans les conditions prévues par la délibération en vigueur (voir le site d'Est Ensemble). La carte magnétique est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être vendue, cédée, prêtée ou louée par son titulaire. Dans le cas contraire, l'abonnement sera immédiatement interrompu et l'abonné perdra son droit d'accès sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. La carte d'abonnement est récupérée à la fin de la saison.

L'accès au bassin ne peut se faire qu'en tenue de bain conformément au règlement intérieur des piscines disponible à l'accueil de l'établissement et consultable sur le site internet Est Ensemble.

Pour l'activité, les participants se changent dans les vestiaires auxquels ils pourront accéder 10 mn avant.

4- Tarifs

La grille tarifaire des activités des piscines du territoire est votée par le Conseil de territoire d'Est Ensemble. Les tarifs sont affichés et disponibles à l'accueil de l'établissement et sur le site Internet Est Ensemble.

5- Modification/ Annulation de l'activité

• Du fait de l'établissement

L'établissement peut être contraint de modifier un élément essentiel (séances) de l'activité ou de l'annuler :

- En raison d'événements imprévisibles qui ne lui seraient pas imputables,
- En raison de motifs d'intérêt général ou tenant à la sécurité des participants.

L'établissement informera les participants de ces modifications autant que possible et s'efforcera de proposer des séances de substitution.

Durant l'année, la programmation des séances peut subir des modifications ou des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, la direction de l'établissement prendra la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

• De votre fait

Toute notification d'annulation des séances, ou de l'activité en cours doit être adressée par courrier à l'adresse :100 avenue Gaston Roussel, 93232, Romainville CEDEX.

Les conditions de remboursement sont définies par délibération du Conseil de territoire. L'établissement n'autorise pas le rattrapage des séances non consommées.

6- Assurance

• Assurance incluse

Responsabilité civile : votre inscription vous assure uniquement le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par Est Ensemble pour les dommages causés à autrui à l'occasion de vos programmes, et dont vous pourriez être déclaré responsable, exclusivement pendant les temps d'activités du programme sur lequel vous êtes inscrit.

• Assurance non incluse

Assurance Accidents Corporels : les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix du programme, et en application de son devoir d'information, l'équipement vous encourage vivement à examiner votre couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter individuellement à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de votre propre assureur.

Si vous avez souscrit des garanties complémentaires, et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur.

7- Règlement Intérieur

Votre accès aux sites d'activités de l'équipement et à leurs programmes est réglementé et suppose le strict respect du règlement intérieur. Celui-ci est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans les locaux du site d'activités et sur le site internet Est Ensemble. Vous vous engagez par conséquent à respecter en toute circonstance les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient vous être données par le personnel de l'établissement. A défaut, la direction de l'établissement se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

8- Conditions particulières Bébés nageurs, jardins aquatiques et activités enfants

8.1 : Bébés nageurs, jardins aquatiques :

- L'inscription à l'activité permet de participer à une séance hebdomadaire sur la période d'abonnement et dans le créneau en fonction de l'âge de l'enfant.

- L'enfant doit obligatoirement être accompagné par un adulte majeur responsable. Les 2 parents ou adultes majeurs responsables peuvent être autorisés à participer au cours suivant la capacité d'accueil des piscines sauf à la piscine Edouard Herriot à Noisy-Le-Sec ou un seul parent ou adulte majeur responsable y est autorisé. En cas de contraintes sanitaires, la direction de l'établissement peut modifier les conditions d'accès. Un adulte majeur ne peut prendre en charge qu'un seul enfant.

A la piscine des Murs à pêches, un troisième adulte de plus de 18 ans peut également participer à l'activité en fonction de la fréquentation, moyennant l'acquittement d'un simple droit d'entrée activité au tarif en vigueur.

- L'accès à un troisième adulte pendant les cours n'est pas autorisé dans les piscines citées ci-dessous :

- Piscine Tournesol et Michel Beaufort à Bondy
- Piscine Edouard Herriot à Noisy-Le-Sec
- Piscine Jean Guimier à Romainville

- Pour toute activité, les participants se changent dans les vestiaires. Les bébés doivent porter une couche de bain s'ils ne sont pas propres.

8.2 : Activités enfants : aisance aquatique, école de natation territoriale :

- Sauf accord exprès de la direction des équipements, les parents n'ont pas accès aux vestiaires, ni aux tribunes, ni au bassin.

- Retour seul au domicile :

Vous pouvez autoriser votre enfant à effectuer seul les trajets retour entre la piscine et son domicile et mentionné dans la fiche d'inscription. Si vous avez coché la case correspondante, vous déclarez avoir pris connaissance du fait qu'alors, la responsabilité de l'établissement et de l'encadrement ne pourra pas être engagée en cas d'accident survenu au cours desdits trajets.

En cas de refus de votre part de laisser votre enfant effectuer seul les trajets nécessaires à l'exercice de son activité sportive, vous vous engagez à venir le récupérer au même endroit à la fin de celle-ci (au plus tard 10 minutes après la fin de la séance). Les parents doivent vérifier que la piscine est ouverte et que l'activité a bien lieu.

En cas de retards répétés de votre part contraignant le personnel de l'établissement à prendre à leur charge la garde du mineur en dehors des horaires prévus, des sanctions pourront être prises par les responsables pouvant aller jusqu'à l'exclusion dudit mineur de l'activité.

Si la situation le justifie, le personnel se verra dans l'obligation de confier le ou la mineur(e) à la police ou la gendarmerie en application de l'article L- 227-4 du code de l'action sociale et des familles.

9- Matériel

Les matériels fournis varient d'une activité à l'autre. Pour certaines activités, seul le matériel collectif ou lourd est prévu. Vous devez donc vérifier dans les informations fournies lors de votre inscription quel type de matériel personnel emporter. Important : tout matériel ou effet personnel vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'une activité, la responsabilité de l'établissement ne pouvant être recherchée à ce titre.

10- Données personnelles

Conformément au Règlement Général de Protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services.

La direction des sports est responsable du traitement et les destinataires des données sont exclusivement les services d'Est Ensemble. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, il convient d'adresser vos demandes en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse : Hôtel du territoire, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 100 avenue Gaston Roussel, 93232, Romainville CEDEX ; ou par mail à l'adresse : dpo@est-ensemble.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex ou sur le site www.cnil.fr